

Zones humides : des milieux à préserver

SAGE - PAGD Dispositions
18 à 22

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Stopper le processus de disparition des zones humides

Assurer une gestion adaptée des zones humides

Encourager l'acquisition foncière des zones humides

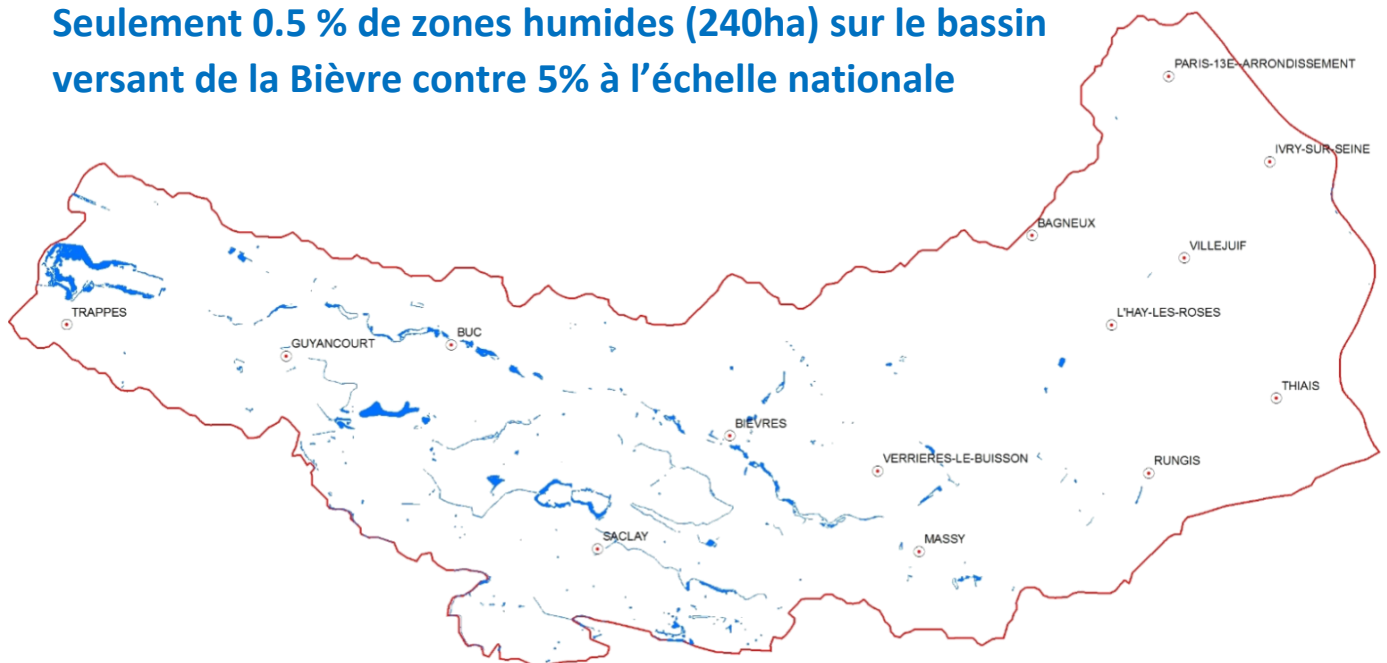
REGLEMENT du SAGE
Article 2

Protection stricte des zones humides inventoriées

Zéro perte nette de zone humide sur le territoire

Compensation en dernier recours des zones humides non inventoriées prioritairement sur le bassin versant de la Bièvre

Seulement 0.5 % de zones humides (240ha) sur le bassin versant de la Bièvre contre 5% à l'échelle nationale



Zones humides avérées (Source : Inventaire 2013 des zones humides du SAGE Bièvre)

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Définies par la convention internationale de Ramsar en 1971 et intégrées au droit français par la loi sur l'eau en 1992, les zones humides sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide sont définis par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009). Ainsi un milieu est considéré comme « zone humide » si la morphologie de ses sols indique la présence prolongée d'eau OU si des plantes hygrophiles (qui poussent en milieu humide) sont présentes. L'un ou l'autre de ces deux critères suffit à définir une zone humide.



Zones humides : des milieux à préserver

L'inventaire des Zones humides sur le bassin versant de la Bièvre

Les zones humides sont des écosystèmes très sensibles sur le territoire du SAGE de la Bièvre et en forte régression du fait notamment de l'urbanisation du territoire. La quasi-totalité des zones humides sur l'aval du bassin a disparu. Exceptés quelques sites protégés de plus grande superficie (RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines, Etang de Saclay), la vallée de la Bièvre ne compte plus que quelques micro zones humides relictuelles, qui ne représentent plus que 0.5 % du territoire (240 ha), le plus souvent sous forme de linéaires de faible largeur en bordure des cours d'eau, de zones de résurgences ou de ceintures d'hélophytes autour de mares anthropisées telles que les iris des marais, les roseaux, les massettes, les joncs, les laïches, les salicaires, etc.

Sur le bassin versant de la Bièvre, les zones humides se répartissent principalement en 3 habitats : **prairies humides**, les **phragmitaies (roselières)** et les **boisements alluviaux** (aulnes, saules, frênes, peupliers, etc.)

202 zones humides ont été inventoriées en 2013 au 1/5 000^{ème} lors de l'élaboration du SAGE dont la moitié ayant un niveau de fonctionnalité élevé à très élevé. La cartographie est aujourd'hui intégrée à l'article 2 du règlement du SAGE. Elle s'oppose donc aux tiers et doit être intégrée aux documents d'urbanisme depuis 2020 (soit 3 ans après l'entrée en vigueur du SAGE).

Avec seulement 240 hectares de zones humides recensées sur le territoire du SAGE de la Bièvre, la protection de ce type de milieu relève donc du caractère d'urgence. Le devenir de ces espaces sensibles sera tributaire de l'énergie dépensée à mettre en place des actions de sensibilisation et à solliciter l'implication des aménageurs du territoire pour agir dans un but commun.

3

Bonnes raisons de préserver les zones humides

- 1 Elles constituent d'importants **réservoirs de biodiversité**. Elles sont, pour les oiseaux et les espèces animales aquatiques, des étapes migratoires, des lieux de reproduction ou d'hivernage. Pour les espèces végétales (dites hygrophiles) très inféodées au milieu humide, les spécificités des sites (humidité, nature du sol, microclimat...) rendent ces habitats uniques et irremplaçables.
- 2 Elles améliorent la **qualité des eaux** des cours d'eau et des nappes phréatiques en assurant une épuration naturelle de l'eau (grâce aux plantes aquatiques et aux micro-organismes qui y vivent) notamment le phosphore et les pesticides et ont un potentiel réel dans les processus de dénitrification.
- 3 Elles contribuent à la **régulation du débit** des cours d'eau : lors de fortes pluies, elles agissent comme des éponges. Elles rechargent les nappes phréatiques, stockent l'eau et la restituent progressivement. Elles **réduisent ainsi l'intensité des crues** et des dommages





Zones humides : des milieux à préserver

causés par les inondations. En été, au contraire, **elles soutiennent les étiages** (le plus bas niveau des eaux d'un cours d'eau)

4

Menaces sur les zones humides

- 1 La pression urbaine et l'urbanisation (assèchement, affouillement, construction, etc.)
- 2 La fermeture des milieux : c'est-à-dire la colonisation progressive des milieux ouverts dominés par la strate herbacée par des espèces végétales arbustives puis arborescentes (arbres)
- 3 Les espèces exotiques envahissantes
- 4 La fréquentation du site

Préserver les zones humides : quelles mesures à prendre ?

Mieux connaître les zones humides du territoire

Pour faciliter la préservation des zones humides à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement) a réalisé en 2010 une cartographie des enveloppes d'alerte de zones humides potentielles, mise à jour en 2020.

Cette cartographie de la DRIEE a été affinée lors de l'inventaire des zones humides du SAGE en 2013. Cependant, du fait de l'échelle de l'étude, l'identification des zones humides reste non exhaustive.

En 2020, le SIAVB a lancé une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion des zones humides sur la Bièvre amont afin d'améliorer les connaissances sur l'état des zones humides qui présentent un **enjeu de biodiversité**, de restaurer et préserver ces milieux naturels et d'établir in fine un plan de gestion en hiérarchisant les sites d'intervention. Le bilan du diagnostic écologique identifie 9.6 ha de zones humides supplémentaires sur l'amont du territoire par rapport à l'étude du SAGE de 2013, lié notamment à la création de zones humides par vidange des bassins du SIAVB.

13% de ces zones humides sont en mauvais état, 35% en état moyen et 52% en bon état. Pour améliorer leurs états, plusieurs axes de gestions sont envisagés : préserver ou recréer des milieux ouverts, améliorer la qualité sanitaire des habitats naturels, améliorer les conditions d'accueil de la faune et de la flore, valoriser la gestion de l'accueil du public, approfondir les connaissances écologiques du site.





Zones humides : des milieux à préserver

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanismes

Les zones humides sont à intégrer dans les PLU(i), afin d'empêcher l'expansion de l'urbanisation sur ces zones. Pour assurer leur protection et leur gestion, il convient de définir un zonage protecteur sur les zones humides identifiées sur le territoire et d'instaurer des prescriptions adaptées.

Disposition 18 du SAGE

Une protection stricte des zones humides inventoriées au SAGE

L'article 2 du règlement du SAGE assure une protection stricte des zones humides inventoriées et affiche un **objectif de « zéro perte nette » de zones humides** sur le bassin versant de la Bièvre. Ainsi, si la destruction d'une zone humide non inventoriée n'a pas pu être évitée, la compensation doit être réalisée sur le bassin versant de la Bièvre.

Assurer la gestion des zones humides

Dans le cas des zones humides situées sur des parcelles publiques, les collectivités sont en charge de l'entretien des zones humides. Dans certaines situations, il peut être opportun de laisser le milieu humide évoluer sans intervention directe de gestion, outre une simple surveillance de l'état écologique du milieu, ou de maintenir les milieux ouverts en cas de fermeture du milieu.

Dans le cas des zones humides situées sur des propriétés privées, il n'y a pas d'obligation réglementaire de gestion. Cependant il existe des moyens incitatifs comme la sensibilisation des propriétaires, l'accompagnement à la gestion et l'exonération de la taxe foncière sur certaines parcelles humides avec dotation de l'État pour compenser les pertes pour la collectivité.

A noter que l'AESN subventionne les acquisitions foncières des zones humides.

Vers une reconquête des zones humides

Le SAGE encourage les collectivités à l'acquisition foncière des zones humides, notamment en milieu urbain où la quasi-totalité des zones humide a disparu, afin de les restaurer.

Disposition 22 du SAGE





Zones humides

ZOOM sur la réserve de Saint-Quentin en Yvelines

Depuis la création de la réserve, le gestionnaire est la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La réserve naturelle nationale a été créée le 14 mars 1986 par décret ministériel. Sa surface est de 91 hectares. La réserve naturelle est aussi classée site Natura 2000 depuis le 23 décembre 2003 au titre de la Directive « Oiseaux » et est en partie une ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique - de type I (233,10 ha, dont 37% sont inclus dans la réserve naturelle).



Reserve de Saint-Quentin-en-Yvelines

Gestion de la zone humide

Les enjeux sont les mêmes depuis la création de la réserve en matière de conservation de la nature, à savoir :

- conserver le rôle d'escale de migration, de site d'hivernage et de reproduction de l'avifaune de la réserve,
- garantir des conditions favorables au stationnement, à la reproduction, à la migration et à l'hivernage des oiseaux,
- maintenir les habitats et les espèces d'intérêt régional en bon état de conservation,
- conforter la place de la réserve dans son territoire en tant qu'acteur de la biodiversité œuvrant pour la protection de la faune et de la flore sauvage.

Un enjeu de taille pour la réserve naturelle est d'augmenter la surface d'espaces naturels protégés au sein du réseau des étangs et rigoles. Ce défi est relevé puisqu'en 2021 une nouvelle réserve naturelle sera créée, incluant celle déjà existante, la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline.

Fonction d'amélioration de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est directement liée à l'occupation des sols. Le bassin draine d'une part le réseau agricole et d'autre part le réseau urbain. Les eaux ainsi collectées entraînent différents types de pollution d'origine agricole (engrais, pesticides, etc.), pluviale (hydrocarbures, métaux lourds, etc.) ou domestique.

En entrée de l'étang de Saint-Quentin et du bassin intermédiaire, la qualité des eaux est véritablement Mauvaise. La qualité des eaux est marquée par l'impact d'arrivées d'eaux de ruissellement urbain (chargées en matières organiques oxydables et en hydrocarbures). En sortie de l'étang de Saint-Quentin, la qualité des eaux s'améliore, ce qui permet d'affirmer que ce dernier remplit un rôle épurateur significatif (captage des métaux lourds par la végétation aquatique (menthe d'eau, ...), mais également des engrais et pesticides par la végétation aquatique (massettes, ...). Les proliférations phytoplanctoniques résultant du développement des phénomènes d'autoépuration déclassent néanmoins l'étang à un niveau de qualité Moyen.



Menthe d'eau



Massette





Zones humides

ZOOM sur la réserve de Saint-Quentin en Yvelines

L'atteinte d'un bon état de la qualité de l'eau de l'étang et la conservation du patrimoine naturel situé à proximité de la réserve sont encore à améliorer et font partie des résultats attendus classés comme prioritaires pour le plan de gestion en cours.

Les résultats attendus pour la durée du plan sur la période de 2015 à 2019 sont :

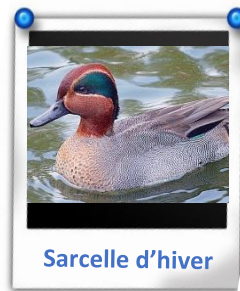
- d'améliorer la gestion qualitative et de conforter la gestion quantitative de l'eau en amont de l'étang de Saint-Quentin,
- de conforter la connaissance naturaliste des groupes connus (Avifaune, Amphibien, Flore), d'approfondir ou d'acquérir de la connaissance sur les groupes moins renseignés depuis la création de la réserve (Chiroptère, Arthropode, Micromammifère, Champignon),
- d'assurer la conservation des milieux naturels et des espèces à enjeux par des opérations de gestion sur les milieux et la faune sauvage et des opérations de sensibilisation et d'éducation du public à la protection de la nature.

Fonction de biodiversité

Le patrimoine naturel de la réserve est reconnu en premier lieu pour sa richesse ornithologique. Ce sont les vasières, escales pour les oiseaux des zones humides dits limicoles, au printemps et à l'automne, qui sont à l'origine de la création de la réserve naturelle. Les espèces observées sont nombreuses même si les effectifs de chacune d'entre elles sont rarement importants. Une quinzaine d'espèces de limicoles sont régulières aux passages de migration. L'étang est un lieu d'hivernage d'importance en Ile-de-France pour les anatidés, en particulier pour le Canard souchet et la Sarcelle d'hiver.

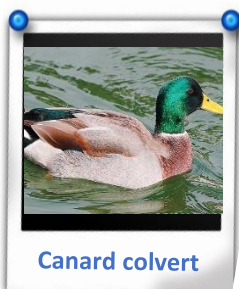


Canard Souchet



Sarcelle d'hiver

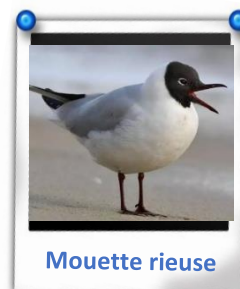
Mais cette richesse ornithologique s'exprime réellement lors de la saison de reproduction des oiseaux d'eau au sens large, avec, au-delà des espèces les plus communes (Canard colvert, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Gallinule poule d'eau et Foulque macroule), des espèces plus discrètes dont les effectifs de couples nicheurs sont parmi les plus importants en Ile-de-France : Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon et Grèbe à cou noir. La présence de colonies mixtes de Mouette rieuse, Sterne Pierregarin et Mouette mélanocéphale est également une particularité remarquable, tout comme celle aussi discrète que régulière du Blongios nain au sein des roselières et autres îlots.



Canard colvert



Canard chipeau



Mouette rieuse





Zones humides

ZOOM sur la réserve de Saint-Quentin en Yvelines

Menace d'urbanisation et de fréquentation : comment y remédier ?

Les activités humaines exercent une influence forte sur ce patrimoine d'origine artificiel, dépendant du marnage de l'étang et de la qualité de son eau. Cette réserve fonctionne comme une île en périphérie des voies routières et ceinturées par l'urbanisation. L'île de loisirs est un espace « tampon » pour la réserve et comprend des milieux naturels complémentaires. La forte fréquentation de l'île de loisirs sur l'année a conduit à délimiter la réserve par une clôture en zone terrestre et une ligne de bouée en zone aquatique. Cette réserve accueille le public sur un parcours dédié jalonné d'observatoires et d'un point de vue panoramique sur l'étang.

